



Exercice de l'activité professionnelle de guide pour touristes en Autriche par des guides venant d'autres états de l'UE/EEE

Les guides venant des pays membres de l'UE ou de pays signataire de l'accord de l'EEE sont autorisés à exercer leur activité professionnelle de guide en Autriche :

1. en raison d'une filiale en Autriche

Une inscription au registre des entreprises auprès de l'administration du district, dans la circonscription duquel la filiale a son siège, est nécessaire. Des personnes juridiques nécessitent en plus d'une inscription dans le registre fédéral des sociétés. Lors de l'inscription il faut apporter un justificatif de la qualification (peut aussi être obtenu par la voie de la reconnaissance d'un diplôme - § 373c et 373d GewO 1994 (Code autrichien du commerce et de l'industrie).

2. de manière transitoire et occasionnelle comme prestations de service transfrontalières

la condition pour la fourniture transfrontalière de prestations de services professionnelles de guide pour touristes est qu'il existe dans le pays d'origine une autorisation de fournir ces prestations de service. Compte tenu que, pour le métier de « guide pour touristes », il s'agit en Autriche d'un métier réglementé, il est nécessaire de faire une déclaration de prestation de service resp. la reconnaissance de cette déclaration par le Ministère fédéral pour l'économie est nécessaire.

La condition de la reconnaissance de la déclaration de prestation de service est :

que la profession guide pour touristes soit un métier réglementé dans le pays d'origine, ou bien que le guide pour touristes ait reçu une formation réglementée, ou bien qu'il/elle ait exercé le métier au cours des 10 années passées durant au moins deux ans.

Les documents nécessaires pour effectuer la **déclaration de prestation de service** (original ou copie certifiée conforme, et pour les documents qui ne sont pas en langue allemande une traduction certifiée conforme):
un justificatif de la nationalité d'un pays membre de l'UE ou de pays signataire de l'accord de l'EEE
un certificat de l'administration compétente certifiant le droit d'exercer la profession
un justificatif de la qualification professionnelle
une attestation d'exercice de cette profession jusqu'à présent.

La **déclaration de prestation de service** avec les documents nécessaires est à effectuer auprès du :
Ministère fédéral pour l'économie

Service I/5a
Stubenring 1
1011 Wien

Si un/une guide pour touristes est autorisé(e) à fournir des prestations de service de manière transfrontalière, pourra être vérifié sur un registre des prestataires de services accessible au public en ligne.

L'exercice de prestations de service transfrontalières sans inscription au registre des prestataires de services pourra être pénalisé par une amende de jusqu'à 1.090,- euros (§ 368 GewO).

Informations concernant la déclaration de prestation de service : www.bmwf.wg.at / post.i5a@bmwf.wg.at

Pour toute question 1:

Fachverband Freizeit-/Sportbetriebe

Mèl : freizeitbetriebe@wko.at

1 Toutes les indications contenues dans ce papier d'informations sont données sans garantie bien qu'elles aient été soigneusement recherchées

État : Septembre 2008.